

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Comme les députés de mon parti l'ont mentionné, les Canadiens par l'entremise de Petro-Canada ou d'un autre organisme de la Couronne vont prendre part avec cette participation de 25 p. 100 aux perspectives passionnantes qui s'ouvrent à tous les Canadiens dans la mise en valeur des régions neuves. Un député de l'opposition a parlé de confiscation sans la moindre compensation. Je répondrai qu'il faisait de l'exagération sans aucun rapport avec la réalité. Les ressources naturelles des terres du Canada appartiennent aux Canadiens à 100 p. 100, car le pétrole et le gaz du sous-sol sont canadiens à 100 p. 100. Il n'est pas déraisonnable de demander une participation de 25 p. 100 à la surface quand, en contrepartie de cette participation de 25 p. 100, l'État accorde à toutes les sociétés, canadiennes ou étrangères, une subvention égale à au moins 25 p. 100 des frais de prospection. L'incitation offerte aux entreprises canadiennes à 75 p. 100 est particulièrement encourageante. La subvention va être portée à 80 p. 100 des dépenses de prospection. En d'autres termes, l'État fédéral donnera 80c. par dollar dépensé.

Cette participation de 25 p. 100 de la Couronne n'a rien de neuf. Elle remplace ce qui se faisait déjà, le droit de reprise de 25 p. 100 accordé à Petro-Canada. En étendant l'application de la loi à tous les titulaires de permis et de concessions, nous établissons l'égalité de traitements universelle, ce dont il faut se féliciter. D'ailleurs, les entreprises auront de six à douze mois pour renégocier les concessions en cause. Si dans ce délai une société et l'État n'arrivaient pas à s'entendre, la société pourrait opter pour une concession provisoire d'une durée maximale de cinq ans. Cette participation de 25 p. 100 de la Couronne, c'est en fait un rattrapage que la population aurait dû faire il y a longtemps. Les contribuables ont payé plus que leur part des frais de développement qui concourent à la sécurité énergétique que tous les Canadiens sont en droit d'attendre.

J'ajoute qu'il faut nécessairement s'attendre à des lacunes dans toute politique aussi complexe que celle qui vise à assurer à la Couronne une participation de 25 p. 100 dans les régions neuves. Nous avons l'intention d'examiner avec les sociétés concernées, et nous avons d'ailleurs entrepris de le faire, toutes les situations qui pourraient créer des difficultés, même imprévues. Notre but aujourd'hui n'est pas de faire des hypothèses sur de tels problèmes. Lorsque le comité sera saisi du bill, nous aurons l'occasion d'entendre ceux qui sont les plus directement touchés dans l'industrie et de bénéficier de leur exposé des lacunes ou des difficultés particulières auxquelles le projet de loi peut donner lieu.

En ce qui concerne les permis de prospection dans le Nord, si Petro-Canada décide qu'il est dans l'intérêt des Canadiens de participer activement à la production avant que ne soient accordées les concessions de production, elle assumera évidemment sa juste part des coûts de production, comme n'importe quel autre associé.

Dans le but de réaliser notre objectif d'une plus grande canadianisation de l'industrie pétrolière, nous exigeons par ce projet de loi que les sociétés titulaires de concessions de

production aient une participation canadienne d'au moins 50 p. 100, y compris la part réservée à la Couronne dont j'ai parlé.

• (1710)

Le principal objectif du bill est d'inciter les sociétés pétrolières privées canadiennes à former des consortiums pour les travaux de prospection et de mise en valeur au large des côtes et dans les régions inexplorées et aussi d'encourager les compagnies pétrolières privées étrangères à permettre aux Canadiens de participer à leurs activités dans les régions inexplorées. Nous voulons que ces compagnies étrangères ouvrent davantage la porte aux Canadiens. Le projet de loi incite les grosses multinationales à partager leur expérience et leur savoir-faire avec les petites sociétés canadiennes moins expérimentées qui profiteront ainsi de l'expérience universelle de leurs partenaires. A notre avis grâce aux stimulants offerts dans ce bill, les compagnies canadiennes seront mieux équipées pour jouer un rôle prépondérant dans la mise en valeur de nos ressources des régions inexplorées.

Toujours dans le cadre de la canadianisation, les compagnies qui demandent des droits de prospection et d'exportation devront prouver que leurs activités apporteront des avantages industriels et des emplois au Canada. Nous sommes tous conscients, je crois, des avantages énormes que le développement du secteur énergétique apportera à chaque région du pays.

Au cours de ce débat et avant, on nous a rappelé que le secteur énergétique serait un moteur important de notre développement industriel. Vous constaterez que ce projet de loi oblige les compagnies qui font de la prospection et de l'exploitation dans les terres du Canada fassent appel aux fournitures et services de sociétés canadiennes plutôt que de compagnies étrangères. Cela représente plus d'emplois pour les Canadiens et augmentera la demande de biens et services canadiens.

Je veux dire quelques mots du Programme d'encouragements pétroliers sur lequel on compte beaucoup pour intensifier la prospection et l'exploration dans les régions inexplorées. Toutes les compagnies qui entreprennent des travaux d'exploration et de mise en valeur dans ces régions auront droit, dans le cadre de ce programme, à une subvention généreuse pour les frais de prospection et de mise en valeur engagés après le 31 décembre 1980. On prévoit que ces encouragements s'élèveront à 1 milliard par an. Ils sont accordés surtout aux Canadiens afin que nous puissions tous, directement ou indirectement, participer davantage à la mise en valeur des terres du Canada. Les encouragements visent également à remplacer la déduction dite de super-épuisement que l'ancien gouvernement avait commencé à réduire dans le but de la faire disparaître peu après, à notre instar dans le cadre de ce projet de loi. Nous remplaçons les déductions de super-épuisement par le Programme d'encouragements pétroliers.

Avec ce programme, les entreprises appartenant pour au moins 75 p. 100 à des Canadiens recevront, comme je l'expliquais, des encouragements variant entre 80 p. 100 du coût de l'exploration sur les terres du Canada et 25 p. 100 du coût de la mise en valeur dans les provinces.